



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/HRC/9/15
15 août 2008

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME
Neuvième session
Point 10 de l'ordre du jour

ASSISTANCE TECHNIQUE ET RENFORCEMENT DES CAPACITÉS

**Rapport de l'experte indépendante sur la coopération technique
et les services consultatifs au Libéria, Charlotte Abaka^{*}**

^{*} Soumission tardive. Les annexes au présent rapport sont distribuées dans la langue originale uniquement.

Résumé

L'experte indépendante expose dans le présent rapport les conclusions de sa mission au Libéria du 6 au 20 juillet 2008. Au cours de cette mission, elle a pu s'entretenir avec des représentants de haut niveau des pouvoirs exécutif et législatif, des hauts fonctionnaires, des représentants de la société civile, des fonctionnaires des organismes et fonds des Nations Unies, quelques dirigeants traditionnels et des membres de la communauté diplomatique. Grâce aux informations qu'elle a ainsi recueillies, l'experte indépendante a pu évaluer les progrès accomplis, tout comme elle a pu prendre la mesure des préoccupations, des défis et des lacunes en matière de promotion et de protection des droits de l'homme au Libéria.

Le présent rapport répond à la demande formulée par le Conseil des droits de l'homme dans sa résolution 6/31, dans laquelle il a invité l'experte indépendante à soumettre un rapport final à sa neuvième session.

Pour la première fois dans l'histoire du Libéria, l'Équipe dirigée par la Présidente Johnson Sirleaf a rapproché le Gouvernement du peuple en organisant périodiquement des conseils de ministres en province. De nombreux ministères élaborent des programmes qui tiennent compte de la nécessité de donner davantage de contrôle aux comtés. La Commission Vérité et Réconciliation a presque terminé sa mission, les auditions publiques étant en passe de s'achever; il a été décidé de proroger son mandat jusqu'en décembre 2008. Par ailleurs, la création d'un centre de formation judiciaire et l'institution envisagée d'auxiliaires de justice, vont dans le sens du renforcement d'un appareil judiciaire déficient.

La mise en place d'un nouveau gouvernement démocratiquement élu, qui a pris ses fonctions en janvier 2006, a permis d'accélérer les progrès sur un certain nombre de questions liées aux droits de l'homme et au développement, y compris les droits économiques et sociaux. La restauration de certaines écoles et de certains hôpitaux, la construction de nouvelles structures, ainsi que l'adoption et le lancement du Document de stratégie pour la réduction de la pauvreté à l'issue d'un processus de consultation étaient autant d'initiatives nécessaires.

La situation est néanmoins encore très préoccupante. Un système national de protection des droits de l'homme ne saurait être fonctionnel sans une commission nationale des droits de l'homme, indépendante et efficace. Prenant acte des progrès accomplis depuis la période considérée dans le dernier rapport, l'experte indépendante appelle le Gouvernement à mettre en place dans les plus brefs délais cet organe, auquel la loi d'habilitation devrait prescrire de respecter pleinement les Principes de Paris.

Il est urgent d'entreprendre des réformes de grande envergure dans les services de police, l'appareil judiciaire et le secteur pénitentiaire. En outre, il faut veiller à ce que des mesures de protection et des sanctions soient appliquées pour faire face au fléau, toujours actuel, des violences sexuelles. Il faut remédier sur-le-champ au manque de protection des enfants qui représentent l'avenir de la nation. La persistance des pratiques traditionnelles dangereuses, comme le «jugement de Dieu», infligées aux femmes soupçonnées de pratiquer la sorcellerie, ainsi qu'à d'autres contrevenants présumés dans les communautés locales, et les mutilations génitales féminines, sont particulièrement préoccupantes.

C'est au Gouvernement qu'il incombe au premier chef de protéger la population, aussi doit-il adopter une ligne de conduite claire. Encore faut-il que la communauté internationale lui apporte en temps utile un soutien efficace pour l'aider à combler le manque de capacités. Il faut notamment trouver les ressources nécessaires à la mise en œuvre de la stratégie de réduction de la pauvreté, qui est essentielle.

En conclusion de son rapport, l'experte indépendante formule une série de recommandations à l'adresse du Gouvernement libérien, de la communauté internationale et des organismes des Nations Unies. Le Gouvernement libérien a besoin de l'appui de tous les acteurs dans ses efforts pour restaurer l'état de droit et l'administration de la justice, mais doit être disposé à s'acquitter de ses obligations dans le respect du droit international et à protéger la population.

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. PRINCIPALES CONCLUSIONS DU PRÉCÉDENT RAPPORT	1	6
II. FAITS NOUVEAUX RÉCENTS	2 – 13	6
A. Sécurité et situation politique	2 – 3	6
B. Commission Vérité et Réconciliation	4 – 8	6
C. Commission nationale indépendante des droits de l'homme.....	9 – 11	7
D. Parlement	12 – 13	8
III. RÉFORME JURIDIQUE ET ÉTAT DE DROIT	14 – 23	8
A. Examen de la législation nationale	14	8
B. État de droit.....	15 – 23	9
IV. PROMOTION ET PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME	24 – 36	11
A. Droits fondamentaux des femmes.....	24 – 28	11
B. Droits fondamentaux des enfants.....	29 – 31	12
C. Pratiques traditionnelles néfastes	32	12
D. Société civile.....	33 – 36	13
V. DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS.....	37 – 44	13
A. Corrélation entre la pauvreté et violations des droits de l'homme.....	37	13
B. Droit à l'alimentation.....	38	14
C. Droit au travail, à une juste rémunération et à un salaire payé régulièrement.....	39 – 40	14
D. Droit à la santé physique et mentale	41 – 42	14
E. Droit à l'éducation	43 – 44	15
VI. PROGRÈS DANS LA MISE EN ŒUVRE DES PRÉCÉDENTES RECOMMANDATIONS DE L'EXPERTE INDÉPENDANTE	45 – 47	15
VII. LACUNES ET PRÉOCCUPATIONS	48 – 49	15

TABLE DES MATIÈRES (suite)

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
VIII. CONCLUSIONS.....	50 – 53	16
IX. RECOMMANDATIONS.....	54 – 58	17

Annexes

I. List of interlocutors	18
II. Participants in meetings with members of civil society	22
III. List of participants in the meeting with Paramount chiefs at Kakate, Margibi County	24

I. PRINCIPALES CONCLUSIONS DU PRÉCÉDENT RAPPORT

1. Dans son dernier rapport, l'experte indépendante sur la coopération technique et les services consultatifs au Libéria (A/HRC/7/67) relevait que la Commission nationale indépendante des droits de l'homme n'avait pas été créée, malgré le texte législatif d'habilitation datant de 2005, et qu'aucun de ses membres n'avait été nommé. La Commission Vérité et Réconciliation, quant à elle, s'était dotée d'un secrétariat, avait engagé un secrétaire exécutif et révisé son règlement. La Commission Vérité et Réconciliation avait débuté les auditions publiques et l'experte indépendante avait fait part de ses préoccupations quant au fait que les nouveaux membres du Comité consultatif technique international, qui pouvaient lui apporter un soutien juridique, n'avaient pas été nommés. La loi d'habilitation de la commission chargée de la réforme législative, reconnue prioritaire par le Gouvernement dans son programme de cent cinquante jours, n'avait pas encore été élaborée. L'experte indépendante s'était dite aussi inquiète de la persistance des pratiques traditionnelles discriminatoires et dangereuses comme les mutilations génitales féminines et le «jugement de Dieu». Elle avait relevé notamment l'absence de protection adéquate pour les groupes les plus vulnérables et marginalisés, comme les enfants, les femmes et les personnes handicapées. Il ressortait du rapport qu'il était essentiel de respecter l'état de droit et, plus particulièrement, de remédier aux déficiences et aux dysfonctionnements de l'appareil judiciaire, si l'on voulait promouvoir et protéger efficacement les droits de l'homme.

II. FAITS NOUVEAUX RÉCENTS

A. Sécurité et situation politique

2. La multiplication des vols à main armée représente une menace considérable pour la sécurité interne. La police nationale libérienne a lancé l'opération «Thunderbolt» (coup de tonnerre) dans le but d'enrayer ce phénomène, mais il faudrait mettre en place une stratégie durable sur le long terme qui prenne en compte la pauvreté extrême et le taux élevé de chômage au Libéria.

3. D'autres facteurs internes pourraient menacer la sécurité s'il n'y est pas mis bon ordre. Le recours à la violence pour résoudre les conflits fonciers et immobiliers, comme on l'a vu dernièrement dans le comté de Margibi où 14 travailleurs occasionnels ont été tués, ainsi que dans les comtés de Maryland, Bong et River Cess, est une tendance inquiétante. Il s'agit d'un domaine qui mérite qu'on y prête davantage d'attention sous l'angle du règlement des conflits. Il faut aussi se pencher sur les problèmes du secteur pénitentiaire. La prison centrale de Monrovia est surpeuplée et le non-respect des garanties judiciaires dont devraient jouir les détenus provoque des tensions qu'il faut ensuite apaiser.

B. Commission Vérité et Réconciliation

4. Au moment de la rédaction du présent rapport, la Commission Vérité et Réconciliation avait mené des auditions publiques dans tous les comtés et auprès des Libériens de l'étranger, et des auditions doivent avoir lieu à Monrovia le mois prochain, au cours desquelles les témoins qui n'ont pas fourni d'éléments de preuve de leur plein gré seront cités à comparaître. En outre, la Commission Vérité et Réconciliation, qui a mis en place un système de gestion de l'information,

analyse les dépositions recueillies précédemment en vue de déterminer si des violations ont été commises systématiquement.

5. Les défaillances du système de protection des témoins et des victimes ont suscité des inquiétudes. L'experte indépendante a reçu des informations sur des cas de harcèlement et d'intimidation, et bien qu'un système de protection ad hoc ait été instauré, il pourrait se révéler inefficace sur le long terme. La mise en place de mesures de protection s'impose.

6. La Commission Vérité et Réconciliation a fonctionné en l'absence même des membres du Comité consultatif technique international. Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) a bien nommé un membre, mais ce dernier n'est pas encore entré en fonctions. La Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), qui doit nommer les deux autres membres de ce comité qui en comporte trois, n'a pas encore désigné de candidat.

7. L'experte indépendante se félicite de la prolongation du mandat de la Commission pour une durée de trois mois, jusqu'en décembre 2008, et espère que la Commission élaborera un rapport complet proposant des mesures de suivi spécifiques à même d'assurer la prompte et efficace mise en œuvre de ses recommandations. Celles-ci devraient comporter des dispositions sur les programmes de réparation et des suggestions de réforme pour empêcher que les violations se reproduisent à l'avenir. Ce rapport final devrait être l'héritage le plus marquant de la Commission. Il est indispensable d'élaborer un plan de travail comportant des critères de référence pour mener à bien ce processus de manière organisée et dans les plus brefs délais.

8. Il faudrait néanmoins rappeler que la Commission Vérité et Réconciliation n'est qu'un élément de ce qui devrait être une stratégie de transition globale de l'appareil judiciaire. Les pouvoirs publics doivent aussi faire le nécessaire pour instituer des mécanismes et des programmes efficaces afin d'offrir une réparation, sous quelque forme que ce soit, aux citoyens. C'est à l'État qu'il revient de le faire et il devrait prendre des mesures en ce sens, avant même que les recommandations de la Commission soient publiées dans son rapport final. Les nombreuses victimes, y compris les victimes de viols ou de violences sexuelles, subissent les conséquences des mauvais traitements dont elles ont souffert alors. Les victimes de viols sont notamment exposées à de multiples discriminations. Aussi les pouvoirs publics doivent-ils promouvoir résolument la réconciliation nationale.

C. Commission nationale indépendante des droits de l'homme

9. Les amendements apportés à la loi d'habilitation de la Commission, qui a été promulguée en 2005, sont actuellement à l'examen au Parlement. Il est primordial que les modifications ne compromettent pas l'indépendance de la Commission et que la loi en question prévoie la création d'un organe pleinement conforme aux Principes de Paris, tels que l'Assemblée générale les a approuvés en 1993¹. L'experte indépendante, qui se félicite de la contribution de la société civile à ce processus, s'est entretenue avec certains de ses représentants pour débattre des modifications proposées au projet de loi portant amendement de la loi d'habilitation, notamment

¹ Résolution 48/134.

en ce qui concerne le pouvoir dont dispose la commission pour faire appliquer ses décisions le cas échéant, ou l'élaboration de critères de sélection des membres de la Commission.

10. La Commission remplira plusieurs fonctions importantes, notamment celle de conseiller le Gouvernement sur la situation des droits de l'homme et de formuler des recommandations. Elle renforcera l'état de droit en mettant l'accent sur un aspect qui est souvent négligé dans le secteur de la justice, à savoir les plaintes relatives au comportement des fonctionnaires publics, qui, s'il ne constitue pas une infraction, peut néanmoins porter atteinte aux droits de l'homme et relever de la faute professionnelle. Il est important que les pouvoirs publics s'attachent à résoudre ces problèmes, afin de promouvoir la bonne gouvernance et de susciter la confiance de la population dans les institutions publiques. La Commission nationale indépendante des droits de l'homme sera aussi l'organe chargé de donner effet aux recommandations issues du rapport final de la Commission Vérité et Réconciliation, conformément à la loi d'habilitation de cette dernière.

11. Il est essentiel de pallier à tout retard supplémentaire qui surviendrait dans la création de cette commission, notamment en raison du fait que le mandat de la Commission Vérité et Réconciliation arrivera bientôt à expiration. Si on veut que les recommandations formulées par la Commission soient suivies d'effet, il faudra mettre ce mécanisme en place.

D. Parlement

12. Lors de ses réunions avec les membres du Parlement, l'experte indépendante a souligné l'importance du rôle des parlementaires en tant que protagonistes essentiels de la promotion et de la protection des droits de l'homme. Outre leur fonction législative, ils sont chargés de voter le budget et de superviser l'exécutif pour veiller au respect des lois. À cet égard, le Parlement a été félicité pour avoir récemment voté des projets de loi positifs, dont la loi d'habilitation sur la commission anti-corruption et le projet de loi sur la liberté de l'information, et pour avoir tenu des auditions publiques sur des projets de loi importants relatifs aux droits de l'homme.

13. Le projet de loi d'amendement de la nouvelle loi pénale de 1976, adopté le 15 juillet 2008, autorise néanmoins l'imposition de la peine de mort. Il a été déposé en réaction à la révolte populaire causée par la recrudescence des vols à main armée à Monrovia. Le Libéria a adhéré au deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques en 2005 et est donc tenu juridiquement d'abolir la peine de mort. L'experte indépendante a rappelé au Gouvernement ses obligations en vertu de cet instrument et de la résolution 62/149 de l'Assemblée générale, qui appelle à un moratoire sur l'application de la peine de mort.

III. RÉFORME JURIDIQUE ET ÉTAT DE DROIT

A. Examen de la législation nationale

14. L'experte indépendante juge encourageant le fait qu'en juillet 2008 le projet de loi d'habilitation de la commission chargée de la réforme législative était à l'examen à la chambre basse du Parlement. La création de cette commission doit être une priorité pour le Gouvernement, étant donné qu'elle aura pour mission d'examiner la Constitution, d'apprécier la compatibilité du droit interne avec les normes internationales en matière de droits de l'homme et

de veiller à ce que les traités internationaux et régionaux actuels ou futurs relatifs aux droits de l'homme soient intégrés au droit interne.

B. État de droit

15. Le Libéria doit rapidement prendre des mesures pour asseoir l'état de droit et garantir l'administration de la justice sur l'ensemble du territoire. Certes, de nombreuses institutions participent à l'instauration de l'état de droit, et la promotion de la transparence et de la responsabilisation dans l'ensemble de l'administration publique est fondamentale, mais les instances judiciaires, policières et les institutions pénitentiaires sont tout particulièrement importantes. Le manque de confiance de la population dans les pouvoirs, associé à un manque de moyens, peut, si les autorités ne s'emploient pas ouvertement et résolument à y remédier, se révéler dangereux. En effet, si les pouvoirs publics ne s'attachent pas à regagner la confiance de la population, les réformes pourraient être compromises.

16. Il faut s'atteler rapidement à résoudre les problèmes du secteur de la justice, car des réformes dans ce domaine dépendent la paix, la sécurité, le développement et le respect des droits de l'homme. L'experte indépendante se félicite des efforts déployés récemment pour régler le problème du manque de personnel qualifié au sein de l'appareil judiciaire. La création de l'institut de formation judiciaire permettra d'offrir une formation à tous les échelons de l'appareil judiciaire et de proposer des programmes d'orientation aux nouveaux membres du personnel, ainsi qu'une formation continue en droit aux personnes déjà en poste. En outre, il faut saluer l'idée de recourir, dans un proche avenir, aux services d'auxiliaires de justice dans le système judiciaire libérien. Ces auxiliaires ne remplaceront pas les avocats, mais seront en mesure de donner des conseils juridiques, permettant ainsi à davantage de personnes d'avoir accès à la justice.

17. Cela étant, les défaillances et dysfonctionnements actuels de l'appareil judiciaire expliquent que, bien souvent, les procès ne respectent pas les règles d'un procès équitable et soient différés à plusieurs reprises, et que les tribunaux ne s'acquittent pas de leurs fonctions. Dans le comté de River Cess, le tribunal de circuit ne fonctionne pas depuis l'ouverture de la session du mois de mai, et dans le comté de Lofa, le tribunal a rapidement conclu sa session du mois de mai. En outre, les «juges de paix» ont continué à traiter des affaires, alors même que leur mandat avait expiré. Ils ne sont nullement habilités à exercer des fonctions judiciaires, mais dans le comté de Bong par exemple, le juge de paix est toujours en poste et dispose d'une cellule de garde à vue. Dans le comté de River Gee, un juge de paix exerce sur la base d'une autorisation du procureur du comté, alors que la loi prévoit clairement que seul le Président a le pouvoir de nommer et de mandater les juges de paix.

18. Il est clair que le système judiciaire a besoin d'aide à bien des égards, notamment pour ce qui est de la gestion et de l'administration des tribunaux, de la formation du personnel judiciaire, et de la fourniture des moyens matériels nécessaires à son fonctionnement. Les agents du ministère public comme les avocats doivent également être formés et soutenus, pour pouvoir contribuer au bon fonctionnement de la justice.

19. Beaucoup a été fait pour réformer la police et la Mission des Nations Unies au Libéria (MINUL) a aidé à former 3 700 nouveaux agents de la Police nationale libérienne. Il reste que toutes ces formations ne seront pas d'une grande utilité pour favoriser le respect des droits de

l'homme et de l'état de droit si la police n'est pas encadrée correctement, n'est pas dotée de véhicules, d'équipements de communication ou de carburant en quantité suffisante, et s'il n'existe pas d'organe de supervision efficace pour garantir la responsabilisation de la police envers la population qu'elle dessert. Sur le plan des moyens institutionnels, les lacunes doivent impérativement être comblées. La réforme de la police est une entreprise complexe et l'experte indépendante a salué les programmes qui étaient en cours, comme les recherches menées par la MINUL et les services de police en vue d'aboutir à un meilleur système de responsabilisation.

20. Il est urgent de se préoccuper du secteur pénitentiaire, parfois considéré comme la pierre angulaire du système pénal. La prison centrale de Monrovia est surpeuplée et ses infrastructures et équipements n'ont pas été prévus pour un tel nombre de détenus. Elle héberge actuellement plus de 960 détenus pour 38 gardiens. Des quartiers réservés aux femmes et aux jeunes délinquants ont été récemment construits grâce aux ressources financières de donateurs. Toutefois, 95 % des détenus sont en détention provisoire et certains sont en attente d'un procès depuis plus de deux ans. Cette situation est imputable aux défaillances et aux dysfonctionnements du système judiciaire, au défaut d'instruction, à une corruption telle qu'il semblerait que les détenus ne peuvent pas porter leur affaire devant les tribunaux sans payer une commission, à l'absence d'aide juridictionnelle pour les prisonniers démunis qui ne peuvent s'offrir les services d'un conseil, au manque de tribunaux pour traiter les affaires et à un nombre insuffisant de procureurs. Lorsque l'experte indépendante a rendu visite aux détenus, elle a constaté que tous réclamaient simplement de passer en justice. L'inobservation des garanties judiciaires et de procédure des détenus en attente de procès n'est pas sans conséquence pour le respect des droits de l'homme en milieu carcéral.

21. L'experte indépendante est très préoccupée de constater combien les normes garantissant la protection des personnes inculpées et privées de liberté par les autorités sont bafouées. L'accès aux soins médicaux et aux soins de santé mentale en particulier fait cruellement défaut. Le non-respect et l'absence de garantie des droits fondamentaux donnent lieu à des tensions parmi les détenus, et vu qu'ils sont nettement plus nombreux que les gardiens (1 gardien pour 22 détenus), il s'agit aussi d'une question de sécurité.

22. Si on veut remédier efficacement aux problèmes du secteur pénitentiaire au Libéria, il convient d'envisager la situation dans son ensemble, en tenant compte de tous les aspects du système de justice pénale. Procéder de la sorte suppose de former les procureurs, qui, selon certains, tardent à examiner les affaires et engagent en outre des poursuites en l'absence d'éléments de preuve suffisants. Aussi des personnes qui ne devraient pas être privées de liberté se retrouvent otages du système judiciaire, placées inutilement en détention provisoire. Leurs affaires ne sont pas traitées en temps opportun.

23. À moins de se pencher sur les défaillances de l'état de droit, y compris celles décrites ci-dessus, on ne pourra pas remédier efficacement à l'impunité. C'est un des grands enjeux auxquels fait face le Libéria actuellement.

IV. PROMOTION ET PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME

A. Droits fondamentaux de la femme

24. Les viols et autres violences sexuelles restent les infractions graves les plus fréquentes au Libéria. De plus, la plupart des établissements de soins sont inaccessibles aux victimes, qui ont besoin de soins d'urgence complets, et les établissements disponibles ne sont pas suffisamment équipés et manquent de médicaments adaptés, de fournitures médicales et de professionnels de la santé formés à la prise en charge médicale et psychologique des victimes de violences sexistes. Il n'y a pas eu d'amélioration sensible dans la mise en œuvre, déjà lacunaire, des dispositions révisées du Code pénal en matière de viol, qui est entré en vigueur en janvier 2006, comme l'experte indépendante l'a signalé dans ses précédents rapports².

25. Il n'en reste pas moins que le Gouvernement libérien ainsi que la MINUL font du bon travail dans ce domaine. Suite à la campagne de sensibilisation lancée conjointement par le Gouvernement et la MINUL en décembre 2007, le nombre de plaintes pour viol est en hausse. Cet effort devrait gagner à la diffusion, prévue, des dispositions du Code pénal sur le viol et la violence sexuelle. En outre, le Plan d'action national sur la violence sexiste doit être appuyé par un programme de quatre ans mené de concert par l'ONU et le Gouvernement. Il est notamment prévu d'aider à la création d'un département du Ministère de la justice spécialisé dans les affaires de violences à motivation sexiste et dans les violences sexuelles, et de renforcer les capacités de ce secteur. La décision, prise en mai 2008, de créer à Monrovia un tribunal spécialisé dans les affaires de violence sexuelle ou de violence sexiste, mesure qui était préconisée depuis deux ans par l'Association des avocates du Libéria, est aussi à mettre au compte des faits positifs.

26. Le nouveau foyer protégé, dirigé par l'ONG locale, Touching Humanity in Need of Kindness (THINK), avec l'appui du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), est une mesure de soutien essentielle et devrait permettre à des femmes en dehors de Monrovia de recevoir de l'aide. Dans les affaires de viol, la police et le ministère public s'en remettent dans une large mesure au dossier médical et excluent des éléments de preuve tant à charge qu'à décharge, qui devraient faire l'objet d'enquêtes. Dans un contexte de culture d'impunité qui permet aux auteurs d'actes de violence sexiste de s'en tirer à bon compte, les victimes, elles, répugnent généralement à demander de l'aide ou à signaler les infractions. La stigmatisation qui frappe les victimes de ce genre de violence ne facilite guère l'appel à l'aide et le rend parfois périlleux; à ces difficultés s'ajoutent des défis économiques et les carences des services juridiques, sanitaires et psychosociaux et de la protection, au détriment de la confidentialité et du soutien dont les victimes ont besoin. Aussi sont-elles dissuadées de signaler à la police les affaires de viol.

27. L'experte indépendante a été alarmée de constater que le taux de mortalité maternelle est resté inchangé. Tout en prenant acte des grandes orientations et des programmes que le Ministère de la santé et de la protection sociale a formulés pour s'attaquer aux causes de la mortalité maternelle, elle a demandé instamment aux pouvoirs publics d'accorder un rang de priorité plus élevé à cette question. Les femmes ne devraient pas être l'objet de discrimination sous prétexte de leurs fonctions génésiques.

² A/HRC/4/6 et A/HRC/7/67.

28. L'experte indépendante salue les efforts fournis, en juillet 2008, par le Gouvernement pour obtenir la ratification du Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, relatif aux droits de la femme en Afrique. L'article 4 plaide en faveur de l'élimination de la violence à l'égard des femmes, qu'elle ait lieu en public ou en privé. En vue de donner effet au Protocole et à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, y compris à la recommandation générale n° 19 (1992) sur la violence à l'égard des femmes du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, l'experte indépendante a demandé instamment au Gouvernement d'entreprendre la rédaction d'un projet de loi complet sur la violence familiale. La société civile devrait jouer un rôle décisif dans cette entreprise.

B. Droits fondamentaux des enfants

29. Les recommandations que l'Équipe spéciale du Réseau de protection de l'enfance a formulées en 2006 concernant la question des orphelinats n'ont pas été suivies, ce qui témoigne encore du manque de protection dont souffrent ces membres vulnérables de la société. En effet, les orphelinats non agréés restent ouverts. Une deuxième équipe spéciale a terminé son rapport et formulé des recommandations en 2008. Ce rapport n'a pas été publié. Les exigences minimales à respecter pour tenir un orphelinat, qui ont aussi été adoptées par le Ministère en 2006, prévoient que le nombre total d'enfants par établissement ne doit pas dépasser la cinquantaine. Le non-respect de cette disposition compromet la fermeture des orphelinats non agréés. La décision du Gouvernement de verser des subventions à tous les orphelinats et pour chaque enfant, y compris aux orphelinats non agréés, même s'ils hébergent plus de 50 enfants, perpétue l'injustice et l'absence de protection.

30. En ce qui concerne les adoptions internationales, la législation en vigueur est dépassée. Bien qu'il soit question d'élaborer un projet de loi intégrant les normes internationales, il est important d'observer un moratoire sur les adoptions jusqu'à l'entrée en vigueur d'une législation révisée et de directives en conformité avec les normes internationales.

31. Le manque de protection des enfants s'étend aux filles scolarisées. La loi libérienne sur l'éducation ne prévoit pas de dispositions visant les atteintes sexuelles et les quelque 30 grossesses constatées récemment chez des adolescentes d'une même école témoignent de la nécessité de s'intéresser de toute urgence à cet aspect de la protection de l'enfance.

C. Pratiques traditionnelles néfastes

32. Des pratiques traditionnelles et coutumières, de nature dangereuse et discriminatoire, telles que le recours au jugement de Dieu, aux mutilations génitales féminines et aux mariages précoces, existent encore. On ne peut que saluer l'initiative récente du Ministère de l'intérieur d'organiser des consultations avec les dirigeants traditionnels des 15 comtés sur les difficultés liées à l'élimination des pratiques traditionnelles néfastes et de chercher à harmoniser les croyances et les valeurs traditionnelles avec le régime international et régional des droits de l'homme. Il est nécessaire de continuer à sensibiliser le public à ces pratiques, notamment en insistant sur leurs conséquences délétères pour la santé des femmes et des filles, ainsi que sur celle de l'ensemble de la collectivité.

D. Société civile

33. L'experte indépendante se réjouit de l'initiative prise par la société civile dans le lancement du projet de loi sur la liberté de l'information, adopté par le Parlement en juillet 2008. Pour qu'un système de protection des droits de l'homme soit efficace, il est fondamental que la société civile joue un rôle actif. Sans l'appui et la participation de la société civile, aucune réforme ne pourra être fructueuse ni occasionner de véritables changements.

34. L'experte indépendante se félicite de l'esprit de concertation dans lequel les amendements à la loi d'habilitation de l'institution nationale indépendante des droits de l'homme ont été examinés et commentés par la société civile, dont les représentants ont ensuite participé aux audiences de la commission au Sénat pour faire part de leurs opinions et inciter au changement. Tel est le modèle à suivre à tous égards dans l'intérêt de la promotion et de la protection des droits de l'homme, et, pour ce faire, les capacités gagneraient à être considérablement renforcées. La communauté internationale a un rôle important à jouer et, si elle veut faire véritablement participer les groupes œuvrant pour les droits de l'homme, la justice, les droits des femmes, les droits des enfants et ceux des personnes handicapées ou des malades mentaux, elle doit les associer à la planification, à la recherche, à la mise au point de stratégies et à l'établissement du budget.

35. Pour garantir la viabilité des projets et des programmes, il est impératif que les organismes de la société civile soient aussi associés à l'évaluation des réformes et sachent à qui attribuer la responsabilité de l'absence de résultats ou d'une conduite répréhensible. Ces groupes pourraient exercer une forte influence notamment sur la réforme du droit du travail et l'amélioration des conditions de travail.

36. Il est encourageant de prendre connaissance du travail réalisé par de nombreuses ONG, ainsi que la communauté internationale, auprès des écoliers dans des clubs des droits de l'homme, pour familiariser dès l'enfance les futurs dirigeants et parents de ce pays aux valeurs des droits de l'homme. Combattre la discrimination est un objectif à long terme et la société civile doit avoir les moyens de prendre l'initiative dans ce domaine, surtout en ce qui concerne la discrimination généralisée à l'égard des femmes, dont témoignent les nombreuses violences dont elles sont victimes.

V. DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

A. Corrélation entre pauvreté et violations des droits de l'homme

37. La pauvreté doit être appréhendée comme un phénomène multidimensionnel et le Document de stratégie pour la réduction de la pauvreté, élaboré à l'issue d'un processus de consultation approfondi et accueilli avec enthousiasme à la Conférence de Berlin en juin 2008³, prend cette réalité en compte. La stratégie de réduction de la pauvreté cherche à jeter les bases d'une croissance économique rapide, ouverte et durable, et à veiller à la restauration des infrastructures et à la fourniture des services sociaux de base. Il est important au regard des droits de l'homme que les principes fondamentaux de responsabilisation et de non-discrimination

³ Forum de réduction de la pauvreté au Libéria: Vers un développement rapide, ouvert et durable.

– particulièrement sur le plan géographique et ethnique – soient respectés tout au long du processus de mise en œuvre.

B. Droit à l'alimentation

38. Au Libéria, de nombreuses personnes ne jouissent pas du droit à l'alimentation. Actuellement, 40 à 45 % de la population est plus ou moins fortement exposée à l'insécurité alimentaire, d'où l'urgence de mettre en œuvre des stratégies à court et à long terme pour y remédier. La situation actuelle est aggravée par la crise alimentaire mondiale et la hausse des cours des carburants. Pour atténuer leurs répercussions sur la population, les pouvoirs publics sont intervenus de façon prioritaire pour faire en sorte que la population, en particulier les ménages vulnérables, ait accès à une nourriture abordable. Ils ont notamment éliminé la taxe à la consommation qui pesait sur le riz et négocié avec leurs partenaires pour garantir l'approvisionnement. Le Ministère de l'agriculture élabore également un plan d'action global visant à accroître la production de denrées alimentaires. Les récents engagements pris par le Programme alimentaire mondial ont donné un coup de fouet au programme pour l'alimentation dans les écoles. Les besoins nutritionnels des écoliers sont donc satisfaits.

C. Droit au travail, à une juste rémunération et à un salaire payé régulièrement

39. L'experte indépendante se félicite que le Ministère du travail ait désormais achevé les études préalables à la réforme de la législation du travail, qui se sont soldées par la rédaction d'un document sur les questions à examiner. Les lois archaïques, dont certaines ont plus de vingt ans, doivent être révisées de fond en comble pour être mises en conformité avec les normes internationales. La création d'une commission nationale tripartite regroupant les représentants des employeurs, des travailleurs et du Gouvernement est une étape importante dans la promotion du dialogue social.

40. Cela étant, le taux élevé de chômage et la précarité de l'emploi sont préoccupants et soulignent la nécessité de créer des syndicats indépendants et efficaces. Dans le secteur tant public que privé, les travailleurs sont soumis à des conditions de travail inférieures à la norme et souvent dangereuses. La situation des travailleurs dans les plantations d'hévéas, en particulier, ne s'est pas sensiblement améliorée, en dépit des recommandations déjà formulées.

D. Droit à la santé physique et mentale

41. La revitalisation du secteur de la santé a débuté et des projets de rénovation de l'hôpital JFK de Monrovia sont en cours. Cependant, ni le financement ni les équipements dont dispose le système actuel ne sont adaptés. Maintenant que le Libéria sort de la phase d'urgence pour entrer dans sa phase de développement, le retrait imminent des organisations non gouvernementales spécialisées dans ce domaine va davantage solliciter le système national de santé, et ce, d'autant plus que de nombreux réfugiés libériens rentrent au pays.

42. Le Ministère de la santé et de la protection sociale a élaboré un ambitieux programme quinquennal pour la santé et, lors de la visite de l'experte indépendante, une conférence a été organisée pour faire le point sur la première année d'application. L'experte indépendante s'est

félicitée qu'il soit prévu que chaque localité ou quartier puisse avoir accès à des services de santé de base, essentiels à la réussite de ce programme.

E. Droit à l'éducation

43. Étant donné que l'éducation est, pour les adultes et les enfants marginalisés sur le plan économique et social, le premier moyen de sortir de la pauvreté, l'état critique du système éducatif est très préoccupant. Le Ministère de l'éducation a mis sur pied un ambitieux programme quinquennal, censé débiter en septembre 2008. Il a été décidé que cinq comtés du sud-est, River Cess, River Gee, Grand Kru, Sinoe et Maryland, particulièrement touchés, doivent être ciblés en priorité. Dans le but de remédier à la répartition inégale des moyens d'enseignement dans le pays, les autorités vont remettre en état ou construire des écoles et distribuer des manuels scolaires pour augmenter le nombre de livres par élève au primaire. En outre, l'État va proposer des possibilités de formations variées pour les enseignants.

44. L'éducation des filles va faire l'objet d'un programme spécifique du Ministère, qui prévoit des mesures d'action positive. Il est important d'inciter les parents à faire en sorte que leurs filles terminent l'enseignement primaire et entrent au secondaire, pour ensuite poursuivre leurs études.

VI. PROGRÈS DANS LA MISE EN ŒUVRE DES PRÉCÉDENTES RECOMMANDATIONS DE L'EXPERTE INDÉPENDANTE

45. La création de l'institut de formation judiciaire devrait permettre de donner effet aux recommandations formulées dans le rapport précédent concernant la nécessité de sensibiliser, par des formations, les juges et le personnel judiciaire aux problèmes concernant l'égalité des sexes.

46. L'experte indépendante note avec satisfaction que le Ministère de la santé et de la protection sociale travaille avec ses partenaires à atténuer l'impact négatif du retrait progressif des organisations non gouvernementales, qui fournissaient une aide nécessaire dans le secteur de la santé.

47. On ne peut que se féliciter de la prorogation du mandat de la Commission Vérité et Réconciliation jusqu'en décembre 2008. L'experte indépendante se réjouit également des engagements pris dans le Document de stratégie pour la réduction de la pauvreté et dans d'autres programmes pour assurer la répartition équitable des fonds et des services. La création de la commission nationale indépendante des droits de l'homme et de la commission pour la réforme législative est en bonne voie.

VII. LACUNES ET PRÉOCCUPATIONS

48. Les pouvoirs publics et les partenaires sociaux devraient tout faire pour éliminer la discrimination et la marginalisation sur le plan politique et économique, et garantir l'accès à une justice efficace, de sorte que les erreurs du passé, qui ont eu les conséquences tragiques que l'on sait, ne se reproduisent pas. Le Gouvernement a élaboré des programmes dans le domaine des droits économiques et sociaux et est en passe de les mettre en œuvre. Il faudra constamment suivre et évaluer cette mise en œuvre pour pouvoir intervenir rapidement en cas de besoin. Par ailleurs, l'organisation, avec le concours de la MINUL, d'une conférence nationale sur la primauté du droit s'impose, pour pouvoir structurer un cadre national d'action.

49. L'intégration des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme dans le droit interne, auxquels, pour la plupart, le Libéria a adhéré en 2005, est fondamentale si on veut que les Libériens puissent se prévaloir d'un système national de protection des droits de l'homme. Le Libéria doit donner la preuve de la volonté politique nécessaire pour y parvenir, la société civile pouvant jouer un rôle central à cet égard.

VIII. CONCLUSIONS

50. Le Gouvernement libérien est confronté à des graves difficultés de redressement économique et de rétablissement du tissu social et a du mal à honorer ses obligations de respecter, protéger et garantir les droits de l'homme. Des progrès ont malgré tout été accomplis, notamment suite à l'élaboration de la Stratégie de réduction de la pauvreté, et les programmes en cours menés par divers ministères d'exécution devraient permettre de contribuer à garantir l'exercice des droits de l'homme et la prestation des services de base.

51. Depuis l'entrée en fonction de l'actuel gouvernement, en 2006, on observe des progrès considérables. Le lancement de la Stratégie de réduction de la pauvreté, en juin 2008 à Berlin, marque un tournant dans ce processus. Les indicateurs mesurant la croissance économique et sociale continuent de s'améliorer et le taux de croissance économique approche les 10 %. La scolarisation a progressé. En outre, depuis mars 2008, le Libéria peut prétendre à un allègement de sa dette au titre de l'initiative en faveur des pays pauvres très endettés (PPTE) renforcée. Cela dit, la situation du pays reste précaire.

52. Selon une évaluation conjointe du Gouvernement et de l'ONU concernant la sécurité dans les 15 comtés, menée en mai 2007, il est urgent d'améliorer les capacités institutionnelles des organes de sécurité nationale, garants de l'état de droit. De nombreux Libériens n'ont toujours guère confiance dans la police nationale et le système judiciaire, si bien que certains ont recours à des règlements extrajudiciaires, voire à la violence populaire. On dénombre toujours trop de crimes et délits sexistes violents, comme le viol.

53. Pour résoudre les nombreux autres problèmes, il faut une forte volonté politique. Il incombe à l'État de veiller à ce que les mesures et les systèmes de protection adéquats soient en place. Pour ce faire, les pouvoirs publics doivent adopter une ligne politique claire et consacrer des ressources budgétaires aux domaines critiques recensés dans le présent rapport, comme la protection de l'enfance, les forces de police, l'appareil judiciaire, et le secteur pénitentiaire. Le rôle du Parlement est à cet égard fondamental: il devrait être impliqué dans les efforts de réforme et exprimer son opinion. La communauté internationale a un rôle très important à jouer, car le financement des réformes ainsi que la fourniture de services techniques et consultatifs sont d'une importance décisive. De surcroît, la société civile devrait soutenir activement les réformes et veiller à leur mise en œuvre et à leur pérennité.

IX. RECOMMANDATIONS

54. Les recommandations que formule ci-après l'experte indépendante visent à renforcer les progrès réalisés au Libéria en vue d'y améliorer la situation des droits de l'homme.

55. L'experte indépendante adresse les recommandations suivantes au Gouvernement libérien:

a) Élaborer une politique nationale de décentralisation et planifier l'augmentation concomitante de la participation politique à l'échelon local, en fixant des directives et des délais clairs pour sa mise en œuvre;

b) Créer la commission nationale indépendante des droits de l'homme sans tarder;

c) Veiller à ce que les exigences minimales relatives aux orphelinats soient respectées et que les recommandations de l'Équipe spéciale de 2006 soient appliquées;

d) Convoquer dès que possible une conférence nationale sur l'état de droit pour examiner la nécessité de mettre en œuvre des réformes ambitieuses et élaborer une stratégie globale;

e) Accroître les efforts visant à renforcer le secteur pénitentiaire;

f) Adopter la loi d'habilitation de la commission chargée de la réforme législative;

g) Intégrer au droit interne les instruments internationaux et régionaux relatifs aux droits de l'homme qui ont déjà été ratifiés;

h) Éliminer les pratiques traditionnelles et coutumières à caractère dangereux et discriminatoire;

i) Élaborer, en concertation avec la société civile, un projet de loi exhaustif sur la violence familiale.

56. L'experte indépendante invite les pays donateurs à:

a) Tenir les promesses de soutenir en temps voulu la mise en œuvre de la Stratégie de réduction de la pauvreté;

b) Aider le Gouvernement à créer des structures d'accueil sûres pour les victimes de viol et de violence familiale dans les 15 comtés.

57. L'experte indépendante appelle en outre la Mission des Nations Unies au Libéria à poursuivre le renforcement des capacités du Gouvernement et de la société civile, y compris des organisations non gouvernementales.

58. L'experte indépendante appelle le système des Nations Unies à continuer d'offrir toute l'aide possible, notamment dans les domaines des droits de l'homme, de la paix, de la sécurité et du développement.

Annexe I

[English only]

LIST OF INTERLOCUTORS

Government officials

Ellen Johnson Sirleaf	President of Liberia
Joseph Boakai	Vice-President of Liberia
Olubanke King-Akerele	Minister of Foreign Affairs
Philip A.Z. Banks	Minister of Justice
Samuel Kofi Woods	Minister of Labour
Joseph Korto	Minister of Education
Vabah Gayflor	Minister of Gender and Development
Walter Gweningale	Minister of Health and Social Welfare
Christopher Toe	Minister of Agriculture
Conmany B.Wesseh	Deputy Minister of Foreign Affairs for International Cooperation and Economic Integration
Kruba B. Kollie	Deputy Minister and Legal Counsellor, Ministry of Foreign Affairs
Estelle K. Liberty	Deputy Minister for Administration, Ministry of Internal Affairs
Vivian J. Cherue	Deputy Minister of Health and Social Welfare in charge of Administration
Joseph W. Geebro	Deputy Minister of Health and Social Welfare
Hawah Gall-Kutchi	Deputy Minister for Administration, Ministry of Education

James F. Andrews	Assistant Minister, Ministry of Education
Josephine T. Porte	Assistant Minister, Ministry of Education
Christopher T. Sawboh	Assistant Minister, Ministry of Education
Fatumata Sheriff	Assistant Minister for Corrections and Rehabilitation, Ministry of Justice
Tiawan S. Gongloe	Solicitor-General, Ministry of Justice
Yarsuo Weh Dorliae	Governance Commission
Barsee Dougbakollia	Superintendent, Monrovia Central Prison
Lt. Col. Artur K. Zotay	Monrovia Central Prison

Members of the Legislature

Isaac W. Nyenabo	President Pro tempore of the Senate
Fredrick Cherue	Chair, Committee on Judiciary, Petitions and Human Rights (Senate)
Alex Taylor	Speaker of the House of Representatives
Clarice Jah	Co-Chair, Committee on Gender, Women, Health and Social Welfare (Senate)
Gloria M. Scott	Committee on Gender, Women, Health and Social Welfare
William Sandy	Committee on Gender, Women, Health and Social Welfare
Fomba Kanneh	Committee on Gender, Women, Health and Social Welfare

Truth and Reconciliation Commission

Jerome Verdier	Chairman
Bishop Arthur F. Kulah	Commissioner
Oumu Syllah	Commissioner
Pearl Brown Bull	Commissioner
Dede Dolopei	Commissioner
Sheikh Kafumba Konneh	Commissioner
Gerald Coleman	Commissioner
Nathaniel Kwabo	Executive Secretary

Diplomatic community

Ansumana Ceesay	Special Representative of the Executive Secretary of the Economic Community of West African States
Major General Adu-Amanfoh	Ambassador, Embassy of the Republic of Ghana
Prosper Nii Nortey Addo	Senior Political/Humanitarian Affairs Officer, African Union
Col. White John Malota	Military Officer, African Union

United Nations agencies and international organizations

Jordan Ryan	United Nations Development Programme (UNDP), Deputy Resident Representative
Dominic Sam	UNDP Coordinator
Rozanne Chorlton	UNICEF, Country Representative
Monika Brulhart	Office of the United Nations High Commissioner for Refugees (UNHCR), representative
Richard Ndaula	UNHCR, focal point on sexual exploitation

Ibrahim Sambali	United Nations Population Fund (UNFPA), Resident Representative
Chene Nyanin	World Bank representative
Jenni Wisnng	International Labour Organization representative
Kwaku Armah	Joint United Nations Programme on HIV/AIDS (UNAIDS)

United Nations Mission in Liberia

Jordan Ryan	Deputy Special Representative of the Secretary-General for Recovery and Good Governance
Eugene Nindorera	Chief, Human Rights and Protection Section (HRPS)
Francis Kai Kai	Head of Civil Affairs
Stephanie McPhail	Acting Head, Legal and Judiciary System Support Division
Suraj Olarinde	Acting Head of the Corrections Advisory Unit
Henrick Stiernblad	Acting United Nations Police Commissioner
James Mugo Muriithi	Acting Head of Gender Adviser Office
Joseph Gillespie	Human rights adviser, HRPS
Raphael Abiem	Human rights adviser, HRPS
Kitty Ketevan Gagnidze	Human rights adviser, HRPS
Lucila Beato	Human rights adviser, HRPS
Kagwiria Mbogori	Human rights adviser, HRPS
Fiona Adolu	Human rights officer, HRPS
Caroline Moulin	Human rights officer

Leetor Williams Human rights officer

Annexe II

[English only]

PARTICIPANTS IN MEETINGS WITH MEMBERS OF CIVIL SOCIETY

Lame L. Massaley	National Concerned Youth of Liberia (NACYOL)
Roland T. Wollor	Research and Documentation Centre for Human Rights (RDCHR)
George Barpen	Press Union
Mannis Howard Barclay	Humanist Movement
Vigene N.A. Neal	Media Against Gender and Domestic Violence
Sahr Yillia	Liberian Christian Handicap Organisation (LICH0)
T. Linda Davis	Human Rights Watch Women and Children (HURWAWCHI)
Bill Chetty Pyne	HURWAWCHI
Kelvin K. Kollie	Union of Disabled
Rev. J. Joma Kollie, Sr.	Union of Disabled
D. Charles Saypahn	Union of Disabled
J. Roberts	Union of Disabled
Roseline E. Paul	Union of Disabled
Deweh Gray	Association of Female Lawyers of Liberia (AFELL)
Caroline Bowah	Foundation for Human Rights & Democracy
Roosevelt Sackor	Liberian National Law Enforcement Association
Adam K. Dempster	Human Rights Protection Forum
Larry B.S. Taylor	Forerunner of Children's Universal Rights for Survival (FOCUS)
Benetta Barlingar	American Bar Association (ABA)
Anthony G. Titoe	National Union of Organisations of the Disabled

Benjamin Tarnue	National Coalition of Civil Society (NACCSOL)
Ellen Z. Whyte	Independent National Commission on Human Rights, secretariat
D. Melvin Nyanway	Independent National Commission on Human Rights, secretariat
Bishop Harris	Independent Committee of Experts
Mark Marvey	Independent Committee of Experts
Finley Y. Karngar	Independent Committee of Experts

Annexe III

[English only]

**LIST OF PARTICIPANTS IN THE MEETING WITH PARAMOUNT CHIEFS
AT KAKATE, MARGIBI COUNTY**

Dorothy Ben Everett	Land Commissioner, Margibi County
Khan Gibson Paramount	Chief, Kakata Chiefdom
Bondo Blackie	General Town Chief, Benda Clan
Sankay Kelleh	Clan Chief, Benda Clan
Fahn G. Lepolu	Clan Chief, Konoquelleh Clan
Diagon Kollie	General Town Chief, Konoquelleh Clan
Alfred Cooper	General Town Chief, Waymaquelleh Clan
James Kiane	Clan Chief, Gorlorhuma Clan
Matune Fineboy	Clan Chief, Dinnig-ta Clan
